Union-Travail-Justice

Arrêté n° \_\_\_ 0 0 0 0 2 9 / MENICFP

Fixant le calendrier de l'année scolaire 2025-2026 en République Gabonaise

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de l'Instruction Civique et de la Formation Professionnelle

Vu la Constitution;

Vu la loi nº 16/66 du 9 aout 1966 portant organisation général de la l'Enseignement dans la République du Gabon ;

Vu la loi nº 21/84 du 29 décembre 1984 fixant les règles applicables dans l'enseignement privé ;

Vu la loi nº 21/2011 du 14 février 2012 portant Orientation Générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche:

Vu le décret nº 308/PR/MENESRSI du 22 mars 2011 portant attribution et organisation du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle;

Vu le décret nº 405/PR/MENESTFPRSCIS du 12 mars 2013 portant attribution et organisation du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et Technique, de la Formation Professionnelle, de la Recherche Scientifique, chargé de la Culture, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret nº 0221/PR du 05 mai 2025 portant nomination du Vice-Président du Gouvernement;

Vu le décret nº 0222/PR du 05 mai 2025 portant composition du Gouvernement de la République ;

Vu les nécessités de service.

## Arrête:

Article 1er: Le présent arrêté fixe le calendrier de l'année scolaire 2025-2026 en République Gabonaise.

Article 2 : Le calendrier de l'année scolaire 2025-2026 se présente ainsi qu'il suit :

## Rentrée administrative :

- Ensemble des établissements publics et privés : lundi 25 août 2025 ;
- Réseau des écoles publiques conventionnées : lundi 1er septembre 2025.

## Rentrée des classes :

- Ensemble des établissements publics et privés : lundi 1er septembre 2025 ;
- Réseau des écoles publiques conventionnées : mardi 02 septembre 2025.

Déroulement de l'année scolaire pour l'ensemble des établissements publics et privés :

PREMIER TRIMESTRE: du lundi 1er septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025, soit onze (11) semaines de cours.

- Fête de la Toussaint : samedi 1er novembre 2025 ;
- Arrêt des notes : samedi 08 novembre 2025 ;
- Activités de fin de trimestre : du lundi 10 au samedi 15 novembre 2025 ;
- Remise des bulletins : samedi 15 novembre 2025 ;
- Vacances intermédiaires : du samedi 15 au dimanche 23 novembre 2025.

## DEUXIEME TRIMESTRE: du lundi 24 novembre 2025 au samedi 21 février 2026, soit onze (11) semaines de cours.

- Vacances de Noël et de nouvel an : du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 ;
- Arrêt des notes : samedi 14 février 2026 ;
- Activités de fin de trimestre : du lundi 16 au samedi 21 février 2026 ;
- Remise des bulletins : samedi 21 février 2026 ;
- Vacances de fin du 2<sup>e</sup> trimestre : du samedi 21 février au dimanche 08 mars 2026.

TROISIEME TRIMESTRE: du lundi 09 mars au samedi 04 juillet 2026, soit onze (11) semaines de cours et cinq (5) semaines d'examens nationaux.

- Journée Nationale de l'Enseignant : lundi 23 mars 2026 ;
- Fête de Pâques : lundi 06 avril 2026 ;
- Fête du travail : vendredi 1er mai 2026 ;
- Fête de l'Ascension : jeudi 14 mai 2026 ;
- Arrêt des notes : samedi 23 mai 2026 après les cours;
- Fête de Pentecôte : lundi 25 mai 2026 ;
- Activités de fin de trimestre : du mardi 26 au samedi 30 mai 2026 ;
- Remise des bulletins : samedi 30 mai 2026 ;
- Période des examens : du lundi 1er juin au samedi 04 juillet 2026 ;
- Fin d'année scolaire pour les classes du pré-primaire, du primaire et du secondaire sans examen de l'ensemble des établissements publics et privés : samedi 30 mai 2026 ;
- Fin d'année scolaire pour le réseau des écoles publiques conventionnées : jeudi 25 juin 2026 ;
- Fin d'année scolaire pour les classes avec examen du secondaire de l'ensemble des établissements publics, privés et les établissements développant un programme scolaire international : samedi 04 juillet 2026.

Article 3 : Le calendrier détaillé de tous les examens et concours de la session 2026 est précisé par décision du Ministre de l'Education Nationale, de l'Instruction Civique et de la Formation Professionnelle.

Article 4 : La rentrée des classes pour le compte de l'année scolaire 2026-2027 est fixée ainsi qu'il suit :

- Rentrée administrative pour l'ensemble des établissements publics et privés : lundi 24 août 2026 ;
- Rentrée administrative pour le Réseau des écoles publiques conventionnées : mardi 1er septembre 2026 ;
- Rentrée des classes pour l'ensemble des établissements publics et privés : mardi 1er septembre 2026 ;
- Rentrée des classes pour le Réseau des écoles publiques conventionnées : mercredi 02 septembre 2026.

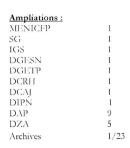
Article 5: Le Secrétaire Général, l'Inspecteur Général des Services, les Directeurs Généraux et Centraux, le Directeur de l'Institut Pédagogique National, les Directeurs d'Académies Provinciales, les Directeurs de Zones Académiques, les Directeurs des Centres de Perfectionnement Pédagogique, les Chefs de Circonspections Scolaires, les Chefs de Bases Pédagogiques, ainsi que les Chefs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le

1 3 AOUT 2025

Le Ministre d'Etat



\* COMMSTRE VENT

Camélia NTOUTOUME LECLERCQ